



COMUNE DE CAUDEBEC-EN-CAUX

Voir également le plan de Rançon au 1/5000ème

COMUNE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-DOULAR

LEGENDE

- Ua LE SECTEUR DU CENTRE URBAIN ANCIEN
 - Uab LE SECTEUR URBAIN DE MISE EN VALEUR DU SITE DE L'ANCIEN
 - Ub LE SECTEUR D'EXTENSION URBAINE
 - Ua LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET PORTUAIRES
 - Ua LE SECTEUR URBAIN DES HAMEAUX
 - 1AU LE SECTEUR MIXTE D'URBANISATION FUTURE A COURT TERME
 - 1AU LE SECTEUR D'URBANISATION FUTURE A COURT TERME A VOCATION D'ACTIVITES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET PORTUAIRES
 - A LA ZONE AGRICOLE
 - Aab LE SECTEUR AGRICOLE D'ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES SOULEES
 - Ah LE SECTEUR AGRICOLE D'HABITAT
 - N LA ZONE NATURELLE
 - Nab LE SECTEUR NATUREL D'ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES SOULEES
 - Nh LE SECTEUR NATUREL D'HABITAT
 - Nn LE SECTEUR NATUREL A USAGE D'ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET DE LOISIRS
 - Nn LE SECTEUR NATUREL D'EXPLOITATION DE LA SABLIERE
 - LES SECTEURS SOUS RUXI RISQUE(S) VIDES ET INDICES DE VIDES
 - LES SECTEURS SOUS RUXI RISQUE INONDATION
 - LES ZONES D'EXPANSION DE RUISSELLEMENT
 - LES SECTEURS SOUS RUXI RISQUE TECHNOLOGIQUE
 - LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ARTICLE L103-1 DU CODE DE L'URBANISME
 - LES ALIGNEMENTS DIVERS CLASSES A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ARTICLE L103-1 DU CODE DE L'URBANISME
 - LES HAIES REMARQUABLES REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE L103-1-5.7 DU CODE DE L'URBANISME, A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR
 - LES FOSSES AYANT UN ROL HYDROLOGIQUE REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE L103-1-7 DU CODE DE L'URBANISME, A PROTEGER
 - LES MARES REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE L103-1-5.7 DU CODE DE L'URBANISME, A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR
 - LES CONSTRUCTIONS REMARQUABLES REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE L103-1-5.7 DU CODE DE L'URBANISME, A PROTEGER OU METTRE EN VALEUR
 - BATIMENT REPERE EN ZONE AGRICOLE DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST POSSIBLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L103-9-1 DU CODE DE L'URBANISME
 - PERMETTRE DE PROTECTION RAPPROCHE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE. VOIR EGALEMENT LE PLAN DES SERVICES.
 - E EMPLEMENT RESERVE (voir tableau ci-dessous)
- INFORMATIONS**
- LES AXES D'ECOULEMENT SUR VORE
 - CONSTRUCTION RECENTE ADJUTES
 - LES SENTIERS DE GRANDE RANDONNEE
 - LES LIMITES DE PROTECTION ACoustIQUE DE PART ET D'AUTRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES N902 ET N°101
 - LA LIMITE COMMUNALE

LISTE DES EMPLEMENTS RESERVES:

N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (approximative)	PARCELLES IMPACTEES (à titre indicatif)
1	Realisation d'une voie de liaison routiere	Commune de Rançon	0 150 m²	Section AL n°98, 102, 110
2	Creation d'un espace vert à vocation de corridor biologique	Com. Vallée de Seine	0 000 m²	Section AL n°100, 104

SURFACES

Zones	Surfaces
Ua	7,38 hectares
Uab	8,88 hectares
Ub	23,13 hectares
Ua	57,11 hectares
Ua	25,44 hectares
1AU	2,22 hectares
1AUa	28,51 hectares
A	494,38 hectares
Aab	2,57 hectares
Ah	31,31 hectares
N	1138,00 hectares
Nab	3,47 hectares
Nh	24,03 hectares
Nn	5,24 hectares
Nn	1,70 hectares
TOTAL	1811,88 hectares
100%	214,73 hectares

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Communauté de Communes
Caux Vallée de Seine

COMMUNE DE SAINT-WANDRILLE-RANCON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE
 P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 088 du 22 Février 2013

15 FEVRIER 2013 | ECHELLE 1/5000ème

Le centre bourg

F.H.R. - Etudes et réalisations d'urbanisme